

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2023-97 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux intercommunaux pour la gestion de la Micro-Crèche intercommunale « Les P'tits Bouts » à Roussas avec l'Association « Les Bout'chous »**

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'opération de construction d'une micro-crèche intercommunale sur la commune de Roussas menée par la CCEPPG,

Vu la délibération n°2022-99 du 15 décembre 2022, confiant la gestion de cette structure à l'association « Les Bout'chous »,

CONSIDERANT que l'Association « Les Bout'chous » utilisera les locaux intercommunaux pour la gestion de la Micro-Crèche, il convient de signer une convention de mise à disposition de locaux, entre, d'une part, Patrick ADRIEN, Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, propriétaire des locaux et d'autre part, Floriane MAURIN, Présidente de l'Association « Les Bout'chous », gestionnaire de la structure,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** la convention de mise à disposition de locaux intercommunaux pour la gestion de la Micro-Crèche intercommunale « Les P'tits Bouts », sise Place du stade à Roussas (26230), avec l'Association « Les Bout'chous », selon les termes annexés à la présente,

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 juin 2023  
Le Président,  
Patrick ADRIEN

